



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 39/2024/IS/SD/ACD

**Arrêté municipal règlementant la circulation et interdisant le stationnement
5 route de Seltz (RD248)**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de l'agence BOVIS ALSACE, 7 rue des Forgerons, 67980 HANGENBIETEN sollicitant l'autorisation de stationner devant le Crédit Mutuel situé 5 route de Seltz à Mothern, le lundi 23 septembre 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 6 septembre 2024 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable en date du 9 septembre 2024 du Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant que pour permettre la reprise de trois coffres et d'un distributeur bancaire ainsi que la livraison simple d'un nouveau distributeur bancaire et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire ;

ARRETE

Article 1^{er}. L'agence BOVIS ALSACE, prestataire pour le groupe Crédit Mutuel, est autorisée à stationner un véhicule professionnel sur la voie devant le Crédit Mutuel situé 5 route de Seltz à Mothern pendant les opérations de reprise de trois coffres et d'un distributeur bancaire ainsi que la livraison simple d'un nouveau distributeur bancaire, **le lundi 23 septembre 2024 de 14h à 18h.**

Article 2. Pendant cette même période, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite et le stationnement des autres véhicules sera interdit.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'agence.

Article 4. Toutes les réparations qui feraient suite à des dégradations involontaires ou volontaires du domaine public seront à la charge de l'agence.

Article 5. Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg
- Madame Laetitia RINGLER – Responsable Administrative de l'agence BOVIS ALSACE, 7 rue des Forgerons, 67980 HANGENBIETEN
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.

Fait à MOTHERN, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 16/09/2024

Date de publication sur le site internet de la commune le : 16/09/2024